MÉTÉO FRANCE

Arrêté du 17 février 1999 portant création d'un comité d'hygiène et de sécurité local auprès du comité technique paritaire local institué auprès du directeur de la direction interrégionale de Météo France en Réunion

NOR: *EQUI9910018A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret nº 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret nº 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret nº 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo France ;

Vu l'arrêté du 19 avril 1994 portant création des comités techniques paritaires spéciaux et locaux de Météo France, Arrête

Art. 1^{er}. - Un comité d'hygiène et de sécurité local est institué auprès du comité technique paritaire local institué auprès du directeur de la direction interrégionale de Météo France en Réunion. Ce comité examine les questions relatives à l'hygiène et la sécurité qui concernent l'ensemble des personnels de la direction interrégionale de Météo France en Réunion.

Art. 2. - La composition du comité est fixée comme suit :

NOMBRE DE REPRÉSENTANTS				
du personnel		de l'administration		Médecin de prévention
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	1
5	5	3	3	1

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur de la
recherche
et des affaires scientifiques et techniques :
L'adjointe au directeur, chef de service,
M. Benoist